

Amiens, le 12 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Somme

Bureau DPE 1<sup>er</sup> degré public  
[ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr)

Dossier suivi par :  
Sandrine GARIDI  
Chef de division

Aurélie GUILLEMET  
Adjointe au chef de division

Tél. secrétariat :  
Véronique DIEU  
03.22.82.37.87

Rectorat de l'académie d'Amiens  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens  
S/c de monsieur le Président  
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants  
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Objet :** Traitement des autorisations spéciales d'absence délivrées dans le cadre des dispositions prises pour la fonction publique en raison de l'épidémie de Covid-19

**Annule et remplace la circulaire départementale en date du 12 octobre 2020**

**Références :** - Circulaire ministérielle du 14 septembre 2020 parue au BOEN n°35 du 17 septembre 2020  
- Décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Dans la circulaire en date du 12 octobre 2020, je vous informais des conditions et modalités pour la délivrance d'autorisations spéciales d'absence, lorsque l'exercice des missions en télétravail ne peut être mis en œuvre.

A compter du 2 novembre 2020, il conviendra si vous êtes placés dans une de ces situations, de compléter le formulaire d'autorisation d'absence spéciale (ASA) joint en annexe et de l'adresser à votre IEN de circonscription. Vous trouverez ci-dessous une actualisation de ces informations :

Situation	Document justificatif à produire
<p><b>Personnel considéré comme vulnérable :</b> Les critères de vulnérabilité ont été définis par un décret du 5 mai 2020, puis – de manière plus restrictive – par un décret du 29 août 2020. Dans une décision du 15 octobre 2020, le Conseil d'État a suspendu les restrictions émises par le décret du 29 août 2020.</p> <p><u>Suite au décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020, les 12 critères retenus sont :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de 65 ans et plus ;</li> <li>Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;</li> <li>Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;</li> </ol>	<p>Certificat d'isolement ou certificat médical fourni par le médecin</p>

<p>4. Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;</p> <p>5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;</p> <p>6. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;</p> <p>7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) &gt; 30 kgm<sup>2</sup>) ;</p> <p>8. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;</li> <li>• Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 &lt; 200/mm<sup>3</sup> ;</li> <li>• Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;</li> <li>• Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;</li> </ul> <p>9. Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;</p> <p>10. Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;</p> <p>11. Être au troisième trimestre de la grossesse ;</p> <p>12. Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.</p>	
Situation	Document justificatif à produire
<p><b>Personnel identifié comme cas contact :</b> Personnel placé à l'isolement sur décision de l'Agence régionale de santé ou de l'Assurance maladie et dans l'attente de résultats d'analyse</p>	<p>Certificat d'isolement ou certificat médical fourni par l'autorité sanitaire ou par le médecin</p>
<p><b>Parent d'un enfant de moins de 16 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont la classe ou l'établissement d'accueil (crèche, école ou collège) fait l'objet d'une mesure de restriction</li> <li>• Dont l'enfant de moins de 16 ans est identifié comme cas contact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de l'établissement d'accueil ou certificat d'isolement ou certificat médical de l'enfant</li> <li>• <b>Et</b> attestation sur l'honneur rédigée par le parent précisant qu'il ne dispose pas d'autre solution d'accueil</li> </ul>



Gilles NEUVIALE

**DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA)**

**DÉLIVRÉE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS PRISES POUR LA FONCTION PUBLIQUE  
EN RAISON DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 LORSQUE L'EXERCICE  
DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL NE PEUT PAS ÊTRE MIS EN ŒUVRE**

**Circonscription : .....**

NOM..... Prénom.....

Grade..... Statut : Titulaire / Stagiaire

Adresse .....

Ecole..... Établissement.....

Commune..... Classe.....

Date(s) : ..... Journée / Matin / Après-midi : de ..... h..... à ..... h.....

**Motif :**

- Personnel présentant une vulnérabilité particulière**

(décret 2020-1365 du 10 novembre 2020)

➤ joindre un certificat d'isolement fourni par le médecin

- Cas suspects, contacts ou groupés** (personnel placé à l'isolement sur décision de l'Agence Régionale de Santé ou de l'Assurance maladie et dans l'attente de résultats d'analyse

➤ joindre un certificat d'isolement

- Parent d'enfant :**

Dont la classe ou l'établissement d'accueil (école ou crèche) fait l'objet d'une mesure de restriction

➤ joindre une attestation de l'établissement d'accueil et une attestation sur l'honneur rédigée par l'enseignant précisant qu'il ne dispose pas d'autre solution d'accueil

**Enfant :**

Placé en isolement

➤ joindre un certificat médical et une attestation sur l'honneur rédigée par l'enseignant précisant qu'il ne dispose pas d'autre solution d'accueil

Fait à ..... le ..... Signature